

Arrêté du maire

N° 2025-A-312

Objet : Autorisation d'ouverture restaurant SUBWAY.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111.19-11 et R.143-39,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-6545 du 31 mai 1997,

VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/cab/siadpc du 25 juillet 1996 portant sur l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT la nécessité de délivrer une autorisation d'ouverture au public au restaurant SUBWAY, suite aux travaux d'aménagement accordés par autorisation de travaux référencée AT n° 077.373.24.00042 en date du 15 janvier 2025,

CONSIDERANT le respect des prescriptions légales et réglementaires du restaurant SUBWAY,

CONSIDERANT le procès-verbal n° 2025.03 Affaire n° 14 en séance du 07 février 2025 de la Sous-Commission départementale pour la sécurité, qui a émis un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.373.24.00042 relatifs à l'établissement : Site. CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR – C017 – SUBWAY, sis Route Nationale 4 à PONTAULT-COMBAULT,

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion-affaire n° 35 de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité pour les handicapés en date du 11 février 2025, qui a émis un avis favorable à la réception des travaux relatifs à l'autorisation de travaux référencée AT n° 077.373.24.00042.

ARRETE

Article 1 : L'établissement : restaurant SUBWAY classé en 1^{ère} catégorie de type N situé, au CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR, sis Route Nationale 4 à PONTAULT-COMBAULT est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de Pontault-Combault
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Rachid TOURKI, Responsable de l'établissement
Monsieur le Préfet de Seine et Marne
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Melun
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy
Monsieur le Chef de la Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250707-2025-A-312-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

